

PROGRAMME DE FORMATION :

(RE)CERTIFICATION « DPE individuel »

(Programme conforme à l'annexe 2 de l'Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique)

Programme de la formation :

FOAD 2 jours

Connaître..... (étude documentaire : 10 heures)
(exercices : : 4 heures)

PRESENTIEL 1 jour

Appliquer

[Programme détaillé de la formation](#)
[page suivante](#)

Encadrement

En FOAD :

- Le tuteur ou accompagnant est un professionnel ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation de diagnostics techniques immobiliers.

En présentiel :

- Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

Nombre de stagiaires : 12 stagiaires maximum en présentiel.

Outils pédagogiques et techniques :

En FOAD :

- Plateforme e-learning permettant le téléchargement des divers documents de travail en couleurs et exercices en ligne
- Tutorat et accompagnement interactif asynchrone par messagerie de l'application e-learning avec assistance sous 2 jours ouvrés)

En présentiel :

- Supports pédagogiques (présentiel) papier couleur.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Mise en situation pratique.
- Analyse du mode opératoire.
- Exercices pratiques et mise en situation
- Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

Exercice et/ou évaluation des connaissances :

En FOAD :

- Suivi : comptage d'heures de connexion.
- Exercices : QCM, reconnaissance sur photos, questions méthodologiques.

En présentiel :

- Exercices et évaluation : QCM incluant des terminologies technique et juridique, des typologies de bâtiments, exercices de méthodologie, étude de cas et rapports.

Compétence :

Renouveler sa compétence permettant de réaliser des missions dans le domaine du DPE sans mention, dit « DPE individuel » :

- compétences visées à l'article R. 134-4 pour la réalisation des DPE d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation.
- compétences visées au deuxième tiret de l'article R. 111-20-4 pour la réalisation des attestations pour la réglementation thermique.

Public visé :

Toute personne désirant s'inscrire aux examens de recertification DPE sans mention, dit « DPE individuel ».

Pré-requis :

Les qualifications professionnelles pré requises des candidats à la certification sont :

- soit, la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment ;
- soit un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ce diplôme ayant été délivré par une autorité compétente d'un Etat de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; un titre professionnel ou une certification de qualification professionnelle de niveau équivalent sont acceptés par l'organisme de certification en remplacement du diplôme.
- soit les qualifications professionnelles exigées par un des Etats susmentionnés pour une activité de diagnostic de performance énergétique comparable, ces qualifications ayant été obtenues dans un de ces Etats.

Sanction de la formation :

- **Evaluation FOAD** : validation du cursus d'étude et des résultats aux exercices.
- En fin de module : Attestation de formation permettant de se présenter aux examens de certification DPE sans mention, dit « DPE individuel ».

Condition particulière :

Se présenter aux **journées présentielles** avec ses modèles de rapports vierges.

PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION

Formation Ouverte A Distance (FOAD) : durée 2 jours

CONNAITRE

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances suivantes, appliquées aux maisons individuelles et aux appartements :

1. Les généralités sur le bâtiment :

- la typologie des constructions, les bâtiments, les produits de construction, les principaux systèmes constructifs, les techniques constructives, notamment les différents types de murs, de toiture, de menuiseries, de planchers, de plafonds, leur évolution historique et leurs caractéristiques locales ;
- les spécificités des bâtiments construits avant 1948, notamment en termes de conception architecturale et de caractéristiques hygrothermiques des matériaux.

2. La thermique du bâtiment :

- la thermique des bâtiments, notamment les notions de thermique d'hiver et d'été, de prévention et de traitement des désordres thermiques ou hygrométriques sur les bâtiments ;
- les grandeurs physiques thermiques, notamment la température, les degrés jours unifiés, la puissance, les énergies primaire et secondaire, le flux thermique, la résistance thermique, la conductivité thermique, la capacité calorifique, l'inertie thermique, les pouvoirs calorifiques supérieur et inférieur, la notion d'émission de gaz à effet de serre ;
- les différents modes de transfert thermique : conduction, convection (naturelle et forcée), rayonnement ;
- les principes des calculs de déperditions par les parois, par renouvellement d'air ;
- les principes de calcul d'une méthode réglementaire ainsi que les différences pouvant apparaître entre les consommations estimées et les consommations réelles compte tenu notamment de la présence de scénarii conventionnels ;
- les sources de différence entre les consommations conventionnelles et mesurées.

3. L'enveloppe du bâtiment :

- les matériaux de construction, leurs propriétés thermiques et patrimoniales, notamment pour des matériaux locaux ou présentant un faible impact environnemental et leur évolution historique ;
- les défauts d'étanchéité à l'air et de mise en œuvre des isolants ainsi que les sources d'infiltrations d'air parasites ;
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

4. Les systèmes :

- les réseaux de chaleur, les équipements techniques, notamment les principaux équipements individuels de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire utilisant différentes sources d'énergie ;
- les principaux équipements de ventilation : simple et double flux ;
- les principaux équipements individuels utilisés pour contrôler le climat intérieur ;
- les défauts de mise en œuvre des installations et les besoins de maintenance ;
- les technologies innovantes ;
- les notions de rendement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;
- la mise en place d'énergies renouvelables ;
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

5. Les textes réglementaires :

- les textes législatifs et réglementaires sur le sujet, notamment les différentes méthodes d'élaboration des diagnostics, la liste des logiciels arrêtée et pouvant être utilisés ;
- les notions juridiques de la propriété dans les bâtiments et les relations légales ou contractuelles entre les propriétaires du bâtiment, les propriétaires des locaux à usage privatif, les occupants, les exploitants et les distributeurs d'énergie ;
- la terminologie technique et juridique du bâtiment, en rapport avec l'ensemble des domaines de connaissance mentionnés ci-dessus.

Formation en présentiel : durée 1 jour

APPLIQUER

La personne physique candidate à la certification :

- o est capable d'élaborer le diagnostic de performance énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, à en interpréter les résultats et à les restituer à un non-spécialiste ;
- o sait évaluer la consommation d'un bâtiment par une au moins des méthodes réglementaires de consommations estimées et est capable de déterminer les données d'entrée de cette méthode ;
- o sait évaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode des consommations relevées et est capable de déterminer les données utiles dans les factures et les utiliser ;
- o est en mesure de proposer des recommandations adaptées aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique et environnemental ;
- o sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation de la prestation effectuée.

ODI FORMATION – 15 Lieu-Dit QUEYREAU Ouest 33126 SAINT MICHEL DE FRONSAC Tél. 05 57 50 26 73

www.odi-formation.fr courriel : contact@odi-formation.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 72 33 08326 33 auprès du préfet de la région Aquitaine - Siret : 53104406300042 APE : 8559A
Siège social : 13 Rue Louis Pasteur 33700 MERIGNAC